

**DELIBERATION N°11 /2021  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT  
FRANÇAIS A L'ETRANGER**

**Consultation électronique du 10/05/2021**

**Mise en œuvre du plan d'urgence – 3eme phase - Dispositif d'aide aux familles étrangères en difficultés dans les établissements**

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.452-2, L.452-5, R 451-1et suivants, et D. 452-8 ;*

*Vu l'article 62 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;*

*Vu l'arrêté du 25 mai 2020 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués ;*

*Considérant la crise COVID et son impact sur les familles étrangères, parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger (EFE), tous statuts confondus ;*

*Considérant la volonté des autorités françaises de soutenir les familles étrangères en difficulté, parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger (EFE) quel que soit leur statut ;*

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise, à titre exceptionnel, le directeur de l'AEFE à verser une participation aux frais engagés par les établissements pour l'organisation de tests collectifs de leurs personnels et de leurs élèves lorsque ceux-ci sont rendus obligatoires par les autorités locales et non pris en charge totalement ou partiellement par le pays d'accueil pour maintenir ou permettre un enseignement en présentiel en 2021. La participation de l'AEFE s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée aux établissements dans le cadre de la 3eme phase du plan d'urgence et elle ne pourra excéder 50% du reste à charge pour les établissements et sera plafonnée à 50.000 € par établissement. Cette aide sera mise en œuvre sur présentation des pièces justificatives des dépenses réalisés à ce titre.

**Article 2**: Autorise, à titre exceptionnel, le directeur de l'AEFE à attribuer des subventions aux établissements français à l'étranger, tous statuts confondus, au titre de l'aide apportée aux familles étrangères en difficulté, dans le cadre de la 3eme phase du plan d'urgence. Ces subventions permettront la prise en charge partielle ou totale des frais de scolarité dus par les familles étrangères du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020/2021 pour les pays de rythme nord et du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour les pays de rythme sud. Les subventions ont vocation à traiter de situations individuelles sur la base d'éléments objectifs et documentés démontrant des situations de gêne économique induite par la crise, analysées lors d'une commission ad hoc mise en place dans chaque établissement pour établir la liste des bénéficiaires et un ordre de priorité d'attribution.

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)  
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)

**Article 3** : La liste des établissements bénéficiaires, les montants alloués à ce titre, ainsi que les critères d'attribution ayant conduit à l'allocation de ces subventions font l'objet d'une présentation dédiée lors du conseil d'administration le plus proche suivant l'octroi de l'aide. Un bilan des subventions attribuées à ce titre sera par ailleurs présenté à la réunion du conseil d'administration du dernier trimestre de l'année 2021.

**Article 4** : Les subventions attribuées en application de l'article 1<sup>er</sup> et 2 ne pourront excéder les reliquats de crédits de l'article 62 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 versés à l'AEFE et non utilisés dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> phase du plan d'urgence.

**Nombre de votant :**  
28

**Pour :**  
25

**Contre :**

**Abstention :**  
1

Fait à Paris, le 21 mai 2021



Le président du conseil  
d'administration

Bruno FOUCHER

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)  
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)